



Donation en avance d'hoirie

Par sub, le 27/03/2015 à 09:47

Bonjour ,

En 1983 mon père m'a donné un terrain pour que je puisse y construire une maison c'était une donation entre vifs en avancement d'hoirie .Mon père est décédé en 2005 au rendez vous chez le notaire suite à une estimation du terrain que j'ai reçu en donation je restait redevoir à chacun de mes frères et soeurs la somme de 29 000 € que je ne pouvais bien sur pas payer il était convenu que je leur laissait ma part d'héritage sur la maison de mes parents au décès de notre mère mais aucun document n'a été signé et il fallait que ma mère leur donne la maison ce qu'elle n'a pas voulu faire . En 2011 j'ai décidé de vendre la moitié de mon terrain avec l'accord de mes frères et soeurs et de leur verser 30 000 € chacun tout fut fait devant notaire .Ma mère vient de décéder et il m'est revenu aux oreilles que mon frère s'estime lésé .Que peut il réclamer ? J'ai vendu mon terrain 180 000 € il m'est revenu 90 000 € moins tous les frais géomètre notaire une petite part qui revenait à ma mère .Si je réintroduit les 180 000 e€ dans la succession nous sommes 4 donc 45 000 € chacun moins les 30 000 que je leur ai versé puis je déduire les frais et une somme de 50 000 francs qu'ils avaient reçu mais que moi je n'ai pas eu .Je ne sais pas si je me suis bien expliquée mais résultat des courses est que peut il exiger ? Et le fait qu'il ai été présent chez le notaire et qu'il ai signé les actes de vente et un document où il est noté qu'il a reçu la somme de 30 000 € ne signifiait il pas qu'il ne peut pas revenir en arrière ? Merci de votre réponse